

## Déclaration préalable pour le CSA du 20 octobre 2023

La convocation pour l'instance qui nous réunit comporte une mention illégale. Ce n'est pas la première fois, et c'est une habitude qu'il faudra envisager de perdre. Je lis : "En cas d'absence de quorum, le Comité Social d'Administration se réunira le vendredi 20 octobre 2023 de 15h à 18h."

Convoquer une instance de repli une heure après la séance initialement prévue, c'est tout sauf réglementaire. Cela ne respecte ni l'article 6 du règlement intérieur de cette instance, que nous avons pris le temps d'élaborer collectivement, ni l'article 89 du décret 2020-1427. Une heure après, ce n'est pas huit jours après ! L'article 89 évoque un délai incompressible de huit jours pour de bonnes raisons, comme l'organisation personnelle et professionnelle des représentant es des personnels. Si certain es sont empêché es d'être présent es en CSA, iels peuvent peut-être se rendre disponibles une semaine plus tard...

Concernant la rentrée, elle a encore été riche d'annonces faites à l'emporte-pièce. Normal, puisque nous avons encore changé de ministre et que ce nouveau venu cherche comme les autres à imposer sa patte. Tentative assez vaine, dirons-nous, puisque c'est le président Macron qui a mis la main sur le portefeuille de l'Education et veut décider de tout sans aucune concertation avec qui que ce soit, fut-ce son propre ministre...

On nous a promis un audit sur le harcèlement. Le Rectorat a-t-il été entendu sur le sujet, dans le cadre du plan national en cours de construction ?

On nous a vanté le PACTE, mais les journalistes ont fait état d'un très faible engagement des professeur es dans ce dispositif inégalitaire et chronophage : à peine 10% des unités auraient été distribuées...

On nous a annoncé la mise en place du dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique. Quelle sera donc l'organisation académique et la déclinaison départementale de ce dispositif ? Quel rôle pour Mme Catala, notre référente ?

On nous force à travailler deux ans de plus, avec les conséquences que l'on imagine sans peine pour les plus usé es d'entre nous. Quel est le plan du Rectorat pour aménager enfin les fins de carrière autrement que par des placardisations et quelques reclassements ?

Enfin, après le meurtre de notre collègue Dominique Bernard ce vendredi, nous voilà par l'effet du plan vigipirate devenus, en plus de tout le reste, des vigiles censés contrôler l'identité et fouiller les sacs des personnes souhaitant entrer dans les établissements. Nous n'avons pas les moyens humains ni émotionnels de cette politique, et d'ailleurs les personnels de l'EN ne souhaitent pas investir cette posture. Le gouvernement se paye de mots, mais il va falloir mettre les moyens, des vrais, pour espérer un quelconque résultat.

Au-delà des annonces, il y a les besoins du terrain.

SUD éducation attire votre attention sur le courrier, resté sans réponse, que nous vous avons adressé concernant le non versement de la part modulable de l'indemnité REP+ aux AESH et AED de l'académie, alors que ces dernier·es y ont droit. Sur le même sujet, les personnels contractuel·les au-delà des deux catégories précitées n'ont pas non plus perçu leur part modulable. Ces personnels étaient en poste l'an passé, ont touché la prime REP+, et méritent comme les autres la part modulable. Il est scandaleux de faire des économies de bouts de chandelle sur le dos des personnels les plus précaires!

La violence aux abords des écoles gagne malheureusement du terrain. Ce contexte est censé être compensé par le dispositif ASA (avancement spécifique à l'ancienneté), et par la carte de l'éducation prioritaire. Les établissements bénéficiant de l'ASA ont été listés en 2001, et ne comprenaient que du second degré. Il est plus que temps de revoir cette liste pour que les personnels du premier degré puissent bénéficier de l'ASA, et que la liste soit également revue pour les établissements du second degré, certains sont définitivement fermés et d'autres pourtant en zones éligible à l'ASA n'y sont pas.

Enfin, mais toujours sur le sujet des violences subies par les personnels, la protection fonctionnelle semble être une ressource mise en avant par Gabriel Attal : pouvons-nous avoir un bilan académique du nombre de protections fonctionnelles accordées, et leurs motifs, ainsi que le nombre des refus d'octroi ?